

sous-location au sein d'une co-location

Par **Api29**, le **19/06/2020** à **01:04**

Nous sommes actuellement 4 copines en colocation depuis avril 2019. A la rentrée de septembre 2020, 2 d'entre nous partent en Erasmus suivi d'un stage d'étude pour toute l'année scolaire. Nous avons demandé au propriétaire l'autorisation de sous-louer nos 2 chambres de septembre 2020 à juin 2021, souhaitant revenir à l'appartement à l'issue de cette année scolaire. Dans un 1er temps il nous a donné un accord verbal. Puis quand nous lui avons réclamé son accord écrit ayant de notre côté trouvé des sous-locataires, il est revenu sur sa décision en nous faisant la proposition suivante :

"D'accord pour une sous-location mais vous cassez votre bail de colocation et je vous refais 4 baux individuels et j'augmente le prix des 2 chambres qui seront sous-louées de 40 € !!! "A prendre ou à laisser !

Notre question : A-t-il le droit de nous imposer cette façon de faire et d'augmenter le loyer de nos 2 chambres ?

Existe-t-il un cadre juridique qui encadre ce genre de proposition d'un propriétaire ?

Merci pour votre aide.

Cordialement